



Département des forêts

Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture

**ÉVALUATION DES RESSOURCES
FORESTIÈRES MONDIALES 2010**

**SPÉCIFICATIONS
DES TABLEAUX NATIONAUX
POUR FRA 2010**

NOVEMBRE, 2007



Le Programme d'évaluation des ressources forestières

Les forêts gérées durablement ont de nombreuses fonctions socioéconomiques et environnementales particulièrement importantes à l'échelle mondiale, nationale et locale; elles jouent également un rôle crucial dans le développement durable. La possibilité de pouvoir disposer d'information fiable et à jour sur l'état des ressources forestières – non seulement par rapport à la superficie forestière et son changement mais aussi par rapport à des variables telles que le matériel sur pied, les produits forestiers ligneux ou non ligneux, le carbone, les aires protégées, l'utilisation des forêts à des fins récréatives ou à d'autres fins, la diversité biologique et la contribution des forêts aux économies nationales – est essentielle pour les processus de décision des politiques et des programmes forestiers ainsi que du développement durable, et ce à tous les niveaux.

À la demande de ses États membres, la FAO suit régulièrement l'évolution des forêts du monde, ainsi que leur gestion et utilisation, par le biais de son Programme d'évaluation des ressources forestières. L'Évaluation des ressources forestières mondiales 2010 (FRA 2010) a été demandée par le Comité des forêts de la FAO en 2007. Elle sera basée sur un processus exhaustif d'établissement de rapports nationaux et sera complétée par une enquête mondiale par télédétection. L'évaluation portera sur les sept éléments thématiques de la gestion durable des forêts comprenant des variables relatives aux cadres politique, juridique et institutionnel. FRA 2010 entend également contribuer au suivi de la réalisation des Objectifs d'ensemble relatifs aux forêts du Forum des Nations Unies sur les forêts et de l'Objectif de biodiversité de 2010 de la Convention sur la diversité biologique. La publication des résultats est prévue pour 2010.

Le Programme d'évaluation des ressources forestières est coordonné par le Département des forêts au siège de la FAO à Rome. La personne de référence est:

Mette Løyche Wilkie
Forestier principal
FAO Département des forêts
Viale delle Terme di Caracalla
Rome 00153, Italie

Courriel: Mette.LoycheWilkie@fao.org

Les lecteurs peuvent également écrire à: fra@fao.org

Pour plus d'informations sur l'Évaluation des ressources forestières mondiales, veuillez consulter:
www.fao.org/forestry/fra

CLAUSE DE NON-RESPONSABILITÉ

La collection de Documents de travail de l'Évaluation des ressources forestières mondiales (FRA) vise à refléter les activités et les progrès du Programme de FRA de la FAO. Les documents de travail ne sont pas des sources d'information faisant autorité – ils ne traduisent pas la position officielle de la FAO et ne devraient pas servir à des fins officielles. Veuillez consulter le site web des forêts de la FAO (www.fao.org/forestry/fr) pour avoir accès à des informations officielles.

La collection de Documents de travail de FRA est une tribune importante pour la diffusion rapide d'informations sur le programme de FRA. Pour signaler d'éventuelles erreurs dans les documents de travail ou fournir des commentaires pour en améliorer la qualité, les lecteurs sont priés d'écrire à fra@fao.org.

Table des matières

INTRODUCTION.....	5
HISTORIQUE	5
COORDINATION AVEC D’AUTRES PROCESSUS D’ELABORATION DE RAPPORTS OU ACCORDS INTERNATIONAUX ...	6
FINALITE DU DOCUMENT	6
SPECIFICATION DES TABLEAUX NATIONAUX.....	7
NOUVEAUTES CONCERNANT LES TABLEAUX DE FRA 2010.....	7
APERÇU DES TABLEAUX	8
SPECIFICATIONS TECHNIQUES	9
T 1 <i>Étendue des forêts et des autres terres boisées</i>	10
T 2 <i>Régime de propriété et droits de gestion des forêts</i>	13
T 3 <i>Désignation et gestion des forêts</i>	17
T 4 <i>Caractéristiques des forêts</i>	21
T 5 <i>Établissement et régénération des forêts</i>	24
T 6 <i>Matériel sur pied</i>	26
T 7 <i>Biomasse</i>	29
T 8 <i>Stock de carbone</i>	31
T 9 <i>Incendies de forêt</i>	34
T 10 <i>Autres perturbations influençant la santé et vitalité des forêts</i>	36
T 11 <i>Extraction de bois et valeur du bois extrait</i>	39
T 12 <i>Extraction de produits forestiers non ligneux et valeur des PFNL extraits</i>	41
T 13 <i>Emploi</i>	44
T 14 <i>Cadre politique et juridique</i>	46
T 15 <i>Cadre institutionnel</i>	48
T 16 <i>Formation et recherche</i>	50
T 17 <i>Recouvrement des recettes publiques et dépenses</i>	52

Abréviations

ATB	Autres terres boisées
C&I	Critères et indicateurs (pour la gestion durable des forêts)
CCNUCC	Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques
CDB	Convention sur la diversité biologique
CDD	Commission des Nations Unies sur le développement durable
CENUE	Commission économique des Nations Unies pour l'Europe
CITE	Classification internationale type de l'éducation
CITI	Classification internationale type, par industrie, de toutes les branches d'activité économique
CMPFE	Conférence ministérielle pour la protection des forêts en Europe
CN	Correspondant national de FRA
COFO	Comité des forêts
DFP	Domaine forestier permanent
DHP	Diamètre à hauteur de poitrine
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture
FAOSTAT	Base de données statistiques de la FAO
FIF	Forum intergouvernemental sur les forêts
FNUF	Forum des Nations Unies sur les Forêts
FRA	Évaluation des ressources forestières mondiales
GC	Groupe consultatif de FRA
GDF	Gestion durable des forêts
GIEC	Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat
GIF	Groupe intergouvernemental sur les forêts
NACE	Nomenclature statistique des activités économiques dans la Communauté européenne
OIBT	Organisation internationale des bois tropicaux
OMD	Objectifs du Millénaire pour le développement
PCF	Partenariat de collaboration sur les forêts
PFN	Programmes forestiers nationaux
PFNL	Produits forestiers non ligneux
PNUE	Programme des Nations Unies pour l'Environnement
SOFO	Situation des forêts du monde
UICN	Union mondiale pour la conservation de la nature
UNCCD	Convention des Nations Unies pour la lutte contre la désertification

Introduction

Historique

Les évaluations des ressources forestières mondiales ont été réalisées par la FAO depuis 1946, pratiquement depuis la fondation de l'Organisation. Le mandat concernant ces évaluations naît des statuts de base de la FAO et du Comité des forêts (COFO). Des rapports sur les évaluations des ressources mondiales ont été publiés à des intervalles périodiques, le dernier (FRA 2005) ayant paru en 2006.

L'évaluation des ressources forestières mondiales 2010, ou FRA 2010, a été sollicitée par le COFO 2007 et se compose de deux éléments principaux:

- Un processus d'établissement des rapports nationaux pendant lequel les pays seront invités à présenter à la FAO un rapport national dressé suivant un modèle et une méthodologie standardisés.
- Une évaluation complémentaire réalisée par télédétection dans le but d'obtenir de meilleures informations sur les changements forestiers au niveau mondial, régional et du biome.

De plus, un certain nombre d'études spécialisées abordant des sujets spécifiques liés à FRA 2010 seront également publiées.

Les dates principales pour l'établissement des rapports destinés à FRA 2010 sont indiquées ci-dessous afin de donner un aperçu du processus et des échéances.

Activité	Date	Commentaire
Réunion mondiale des correspondants nationaux de FRA (Rome)	Mars 2008	Lancement du processus d'établissement des rapports nationaux pour FRA 2010. Formation des correspondants nationaux et analyse des tableaux nationaux.
Ateliers régionaux et sous-régionaux	Avril 2008-début 2009	Formation complémentaire des correspondants nationaux, assistance technique et révision des rapports nationaux provisoires.
Date limite de remise des rapports nationaux	Mars 2009	
Validation des rapports nationaux définitifs	Juillet-août 2009	Demande officielle de validation des rapports nationaux définitifs présentée à chaque pays.
Publication des résultats principaux de FRA 2010	Avril 2010	
Publication du Rapport principal FRA 2010	Décembre 2010	

Pour plus d'informations sur l'Évaluation des ressources forestières mondiales, veuillez consulter le site Web de FRA à la page: www.fao.org/forestry/fra.

Coordination avec d'autres processus d'élaboration de rapports ou accords internationaux

FRA 2010 présentera des informations qui seront utiles à de nombreux processus internationaux ou organisations relevant du domaine forestier. C'est ainsi que les tableaux sur la biomasse et le carbone respectent les impératifs établis par le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) en matière d'établissement des rapports. En outre, le processus de FRA 2010 a incorporé de nombreuses variables directement liées aux processus internationaux portant sur la biodiversité, les critères et indicateurs de la gestion durable des forêts, etc. En particulier, il est à noter que FRA 2010 fournira à la Convention sur la diversité biologique (CDB) des informations sur les indicateurs forestiers pour l'Objectif de biodiversité de 2010. L'évaluation des ressources forestières mondiales a également été demandée par le Comité des forêts afin de produire les informations nécessaires à suivre la réalisation des objectifs d'ensemble relatifs aux forêts convenus à la sixième session du Forum des Nations Unies sur les forêts (FNUF) en 2006.

De nombreuses organisations membres du Partenariat de collaboration sur les forêts (PCF) concourent au processus de FRA en fournissant des informations et des conseils techniques ou en utilisant les résultats de FRA dans leurs rapports ou études. La FAO participe activement, notamment par le biais du Programme de FRA, aux efforts internationaux visant à simplifier les exigences formulées par les différents processus internationaux en matière d'établissement de rapports afin de réduire la charge imposée aux pays à cet égard.

Le processus de FRA s'effectue en étroite collaboration avec d'autres processus mondiaux d'établissement de rapports relatifs aux forêts et mis en œuvre par la FAO tels que le Questionnaire commun annuel sur le secteur forestier (JFSQ), qui rassemble chaque année des informations sur la production forestière et les échanges commerciaux, ou bien la mise à jour des programmes forestiers nationaux, qui rassemble des informations détaillées sur le cadre politique, juridique et institutionnel relatif aux forêts. Des fonctionnaires de la FAO, spécialistes de domaines spécifiques, ont participé activement à l'élaboration du cadre de FRA 2010 et contribueront à analyser les données communiquées.

Finalité du document

Le présent document contient les spécifications techniques des 17 tableaux que les pays devront compléter, dans la limite du possible, et inclure dans un rapport national à rendre à la FAO. Les spécifications, ainsi que les directives détaillées fournies dans un autre document, sont à respecter lors de l'établissement du rapport national. Afin de faciliter la tâche d'établissement du rapport, les correspondants nationaux recevront un modèle de rapport national déjà mis en forme.

Spécification des tableaux nationaux

Nouveautés concernant les tableaux de FRA 2010

La consultation d'experts Kotka V, qui s'est tenue en juin 2006, a recommandé à la FAO d'élargir le domaine d'application des rapports nationaux destinés à FRA 2010 afin d'inclure des informations relatives aux cadres politique, législatif et institutionnel de chaque pays. De même, il a également été requis que le processus de FRA fournisse les informations relatives aux forêts en vue d'évaluer les progrès réalisés par rapport à l'objectif de biodiversité de 2010 de la CDB.

Le Comité des forêts, lors de sa 18^{ème} session en mars 2007, a souscrit aux recommandations formulées par Kotka V et a demandé que FRA 2010 tienne intégralement compte des objectifs d'ensemble relatifs aux forêts.

Les recommandations formulées par la consultation d'experts Kotka V et le Comité des forêts ont été intégrées dans le cadre de FRA 2010; les modifications les plus importantes par rapport à FRA 2005 sont illustrées ci-dessous.

- Le tableau sur le régime de propriété des forêts a été développé pour inclure également des informations sur la façon dont les droits de gestion et d'utilisation des forêts publiques ont été transférés à différentes catégories d'utilisateurs. En outre, la propriété se réfère aux arbres au lieu de se référer à la terre (comme en FRA 2005). Ces modifications ont été faites suite aux recommandations et conclusions formulées par l'étude sur le régime de propriété des forêts publiée dans le cadre de FRA 2005.
- Le tableau sur les fonctions désignées des forêts et des autres terres boisées a été simplifié pour n'inclure que la catégorie des forêts. De plus, la catégorie «superficie totale à laquelle a été assignée une fonction» a été éliminée parce que difficile sur le plan conceptuel et que le taux de réponse dans le cadre de FRA 2005 a été bas.
- Un tableau sur des catégories spéciales de désignation et de gestion des forêts a été ajouté afin de répondre aux exigences d'information des processus de C&I et de l'Objectif de biodiversité 2010.
- Le tableau sur les caractéristiques des forêts a fait l'objet de plusieurs modifications afin de le rendre plus compréhensible et facile à compléter. En premier lieu, la notion de forêts plantées a substitué celle de plantations forestières. En effet, les forêts plantées comprennent également les forêts plantées d'espèces indigènes qui avaient été classifiées comme forêts semi-naturelles dans FRA 2005. En deuxième lieu, les forêts naturelles modifiées et la composante forêts naturellement régénérées des forêts semi-naturelles ont été regroupées dans la nouvelle catégorie «autres forêts naturellement régénérées».
- Un tableau avec quelques catégories spécifiques de types de forêts a été ajouté. Il comprend la superficie des plantations d'hévéas, qui est importante pour les statistiques sur l'utilisation des terres au niveau mondial étant donné que les plantations d'hévéas sont souvent classifiées comme terres à utilisation agricole. Le tableau comprend également les superficies occupées par les mangroves et les bambous.

- Un nouveau tableau sur l'établissement des forêts et le reboisement a été conçu afin de répondre aux exigences d'information quant au suivi des progrès réalisés par rapport aux objectifs d'ensemble relatifs aux forêts du FNUF.
- La catégorie «matériel sur pied commercial» a été remplacée par la catégorie «matériel sur pied des espèces commerciales», qui est plus facile à retracer étant donné qu'elle n'implique pas d'hypothèses sur les superficies légalement, techniquement et économiquement disponibles pour l'approvisionnement de bois.
- Un nouveau tableau sur les incendies de forêt a été conçu pour obtenir plus d'informations sur la superficie touchée et le nombre d'incendies, ainsi que sur la proportion de feux de végétation spontanés et de feux planifiés.
- Dans le tableau sur la santé et vitalité des forêts sont requises des informations sur les principales éruptions d'insectes et de maladies, ainsi que sur les espèces envahissantes.
- Le tableau sur la diversité des espèces arborées a été éliminé.
- Le tableau sur les produits forestiers non ligneux (PFNL) a été réélaboré pour rendre compte de la quantité et la valeur des dix plus importants PFNL extraits.
- Quatre nouveaux tableaux sur les cadres politique, juridique et institutionnel ont été inclus dans FRA 2010. Les informations à fournir sont limitées à des variables, généralement quantifiables, ayant une pertinence mondiale ou pour lesquelles il faut répondre à des simples questions oui/non.

Aperçu des tableaux

La FAO demande aux pays de dresser le rapport national pour FRA 2010 en respectant le modèle prédéfini constitué des 17 tableaux ci-dessous:

T 1	Étendue des forêts et des autres terres boisées
T 2	Régime de propriété et droits de gestion des forêts
T 3	Désignation et gestion des forêts
T 4	Caractéristiques des forêts
T 5	Établissement des forêts et reboisement
T 6	Matériel sur pied
T 7	Biomasse
T 8	Stock de carbone
T 9	Incendies de forêt
T 10	Autres perturbations influençant la santé et vitalité des forêts
T 11	Extraction de bois et valeur du bois extrait
T 12	Extraction de produits forestiers non ligneux et valeur des PFNL extraits
T 13	Emploi
T 14	Cadre politique et juridique
T 15	Cadre institutionnel
T 16	Formation et recherche
T 17	Recouvrement des recettes publiques et dépenses

Spécifications techniques

Les spécifications techniques détaillées de chaque tableau présentent la raison d'être, l'unité de référence, la superficie à laquelle se rapportent les chiffres et les années de référence pour lesquelles l'information est à fournir. Elles comprennent également les définitions et les notes explicatives des termes et catégories employés.

T 1 Étendue des forêts et des autres terres boisées

T1.1 Raison d'être

L'information concernant l'étendue des forêts et des autres terres boisées est essentielle pour évaluer l'état actuel des ressources forestières et en surveiller les tendances à l'échelle nationale, régionale et mondiale. Il s'agit d'un indicateur clé dans plusieurs processus internationaux d'élaboration de rapports, conventions et autres instruments tels que les objectifs du Millénaire, les processus des critères et indicateurs, la CDB, l'UNCCD, la CCNUCC, le FNUF, l'OIBT, la CMPFE, la CENUE, la CDD, etc.

T1.2 Spécifications

Unité, superficies et années de référence

Unité de référence	1000 hectares
Superficie à laquelle se rapportent les chiffres	Superficie totale du pays ou territoire
Années de référence	1990, 2000, 2005 et 2010

Catégories et définitions

Catégorie	Définition
Forêt	<p>Terres occupant une superficie de plus de 0,5 hectares avec des arbres atteignant une hauteur supérieure à cinq mètres et un couvert arboré de plus de dix pour cent, ou avec des arbres capables d'atteindre ces seuils <i>in situ</i>. Sont exclues les terres à vocation agricole ou urbaine prédominante.</p> <p><u>Notes explicatives</u></p> <ol style="list-style-type: none"> 1. La forêt est déterminée tant par la présence d'arbres que par l'absence d'autres utilisations prédominantes des terres. Les arbres doivent être capables d'atteindre une hauteur minimale de cinq mètres <i>in situ</i>. 2. Sont incluses les zones couvertes d'arbres jeunes qui n'ont pas encore atteint, mais devraient atteindre, un couvert arboré de dix pour cent et une hauteur de cinq mètres. Sont incluses également les zones temporairement non boisées en raison de pratiques d'aménagement forestier (coupes) ou par des cause naturelles et dont la régénération est prévue dans les cinq ans. Les conditions locales peuvent, dans des cas exceptionnels, justifier un délai plus long. 3. Sont inclus les chemins forestiers, les coupe-feu et autres petites clairières; les forêts dans les parcs nationaux, les réserves naturelles et les autres aires protégées présentant un intérêt environnemental, scientifique, historique, culturel ou spirituel. 4. Sont inclus les brise-vent, les rideaux-abris et les corridors d'arbres occupant une superficie de plus de 0,5 hectares et une largeur de plus de 20 mètres. 5. Sont incluses les terres à culture itinérante abandonnées avec des arbres régénérés qui atteignent, ou sont capables d'atteindre, un couvert arboré de dix pour cent et une hauteur de cinq mètres. 6. Sont incluses les zones intertidales couvertes de mangroves, qu'elles soient ou ne soient pas classifiées comme terres.

	<p>7. Sont incluses les plantations d'hévéas, de chênes-lièges et de sapins de Noël.</p> <p>8. Sont incluses les zones couvertes de bamboueraies et de palmeraies à condition que l'utilisation de la terre, la hauteur et le couvert arboré soient conformes aux critères établis.</p> <p>9. <u>Sont exclus</u> les peuplements d'arbres dans des systèmes de production agricole tels que les plantations d'arbres fruitiers, les plantations de palmiers à huile et les systèmes agroforestiers dont les cultures se déroulent sous couvert d'arbres. <u>Note:</u> Les systèmes agroforestiers tels que le système «Taungya», où les cultures s'effectuent seulement pendant les premières années de rotation forestière, entrent dans la catégorie «forêt».</p>
Autres terres boisées (ATB)	<p>Terres n'entrant pas dans la catégorie «forêt», couvrant une superficie de plus de 0,5 hectares avec des arbres atteignant une hauteur supérieure à cinq mètres et un couvert arboré de cinq-dix pour cent, ou des arbres capables d'atteindre ces seuils <i>in situ</i>, ou un couvert mixte d'arbustes, arbrisseaux et d'arbres supérieur à dix pour cent. Sont exclues les terres à vocation agricole ou urbaine prédominante.</p> <p><u>Notes explicatives</u></p> <p>1. La définition présente deux options:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le couvert arboré est compris entre cinq et dix pour cent; les arbres doivent atteindre une hauteur supérieure à cinq mètres ou doivent être capables d'atteindre les cinq mètres de hauteur <i>in situ</i>. <p>ou bien</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le couvert arboré est inférieur à cinq pour cent mais le couvert mixte d'arbustes, arbrisseaux et arbres est supérieur à dix pour cent. Sont incluses les zones couvertes d'arbustes et arbrisseaux qui ne présentent pas d'arbres. <p>2. Sont incluses les zones dont les arbres n'atteindront pas les cinq mètres de hauteur <i>in situ</i> et dont le couvert arboré est de dix pour cent ou plus, tels que des formes de végétation alpine, les mangroves des zones arides, etc.</p> <p>3. Sont incluses les zones occupées par des bamboueraies et des palmeraies à condition que l'utilisation de la terre, la hauteur et le couvert arboré soient conformes aux critères établis.</p>
Autres terres	<p>Toute terre n'entrant pas dans la catégorie «forêt» ou «autres terres boisées».</p> <p><u>Notes explicatives</u></p> <p>1. Sont incluses les terres à vocation agricole, les prairies et les pâturages, les zones construites, les terres dénudées, les terres couvertes de glace permanente, etc.</p> <p>2. Sont incluses toutes les zones entrant dans la sous-catégorie «autres terres dotées de couvert d'arbres».</p>
Autres terres dotées de couvert d'arbres (sous-catégorie de «autres terres»)	<p>Terres entrant dans la catégorie «autres terres», couvrant une superficie supérieure à 0,5 hectares avec un couvert arboré de plus de dix pour cent d'arbres pouvant atteindre une hauteur de cinq mètres à maturité.</p> <p><u>Notes explicatives</u></p> <p>1. La différence entre «forêt» et «autres terres dotées de couvert d'arbres» est donnée par le critère d'utilisation de la terre.</p> <p>2. Sont inclus les groupes d'arbres et les arbres disséminés dans les paysages agricoles, les parcs, les jardins et autour des bâtiments à condition que la</p>

	<p>superficie, la hauteur et le couvert arboré soient conformes aux critères établis.</p> <p>3. Sont inclus les peuplements d'arbres dans des systèmes de production agricole tels que les plantations d'arbres fruitiers et les systèmes agroforestiers lorsque les cultures se déroulent sous couvert arboré. Sont également incluses les plantations d'arbres principalement établies à des fins autres que la production de bois, tels que les plantations de palmiers à huile.</p> <p>4. <u>Sont exclus</u> les arbres disséminés présentant un couvert arboré inférieur à dix pour cent, les petits groupes d'arbres couvrant moins de 0,5 hectares et les arbres plantés en ligne d'une largeur inférieure à 20 mètres.</p>
Eaux intérieures	Les eaux intérieures comprennent généralement les grands fleuves, lacs et réservoirs.

Modèle de tableau

Catégories de FRA	Superficie (1000 hectares)			
	1990	2000	2005	2010
Forêt				
Autres terres boisées				
Autres terres				
...dont dotées de couvert d'arbres				
Eaux intérieures				
TOTAL				

Note: Si les données nationales ne peuvent pas être reclassées suivant les définitions de FRA de telle sorte que les séries chronologiques soient cohérentes, les pays pourront utiliser les seuils nationaux pour la superficie, le couvert arboré et la hauteur des arbres minimaux, à condition que les seuils de référence soient indiqués dans les commentaires au tableau.

Cohérence interne

Le total des superficies des quatre catégories principales représente la superficie totale du pays ou territoire; il devra correspondre à la superficie du pays/territoire retracée et validée au niveau international, telle qu'enregistrée par la Division des statistiques de l'ONU (voir Directives pour l'établissement des rapports nationaux). De même, le total des superficies des forêts, des autres terres boisées et des autres terres représente la superficie totale de terre et devra correspondre au chiffre officiel enregistré par la Base de données statistiques de la FAO (FAOSTAT).

La superficie de forêt présentée dans le tableau T1 est la référence de base pour plusieurs autres tableaux. Pour respecter la cohérence interne, la superficie de forêt devra coïncider avec les chiffres correspondants indiqués dans les tableaux T2a, T3a et T4a.

T 2 Régime de propriété et droits de gestion des forêts

T2.1 Raison d'être

L'attribution de la propriété forestière et des droits de gestion définit qui exerce le contrôle sur quelles ressources forestières, pour combien de temps et à quelles conditions. Ainsi l'information sur cette variable est importante à des fins politiques, institutionnelles et de gestion.

T2.2 Spécifications

Unité, superficies et années de référence

Unité de référence	1000 hectares
Superficie à laquelle se rapportent les chiffres	Superficie classifiée comme forêt dans le tableau T1
Années de référence	1990, 2000 et 2005

Définitions générales

Terme	Définition
Propriété de la forêt	<p>Fait généralement référence au droit juridique d'utiliser, de contrôler, de céder ou de bénéficier autrement d'une forêt de façon libre et exclusive. La propriété d'une forêt peut s'acquérir par droit de cession notamment la vente, la donation et l'héritage.</p> <p><u>Note explicative</u></p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Pour ce tableau, la propriété de la forêt se réfère à la propriété des <u>arbres</u> poussant sur une terre classifiée comme forêt, indépendamment du fait que la propriété de ces arbres coïncide ou pas avec la propriété de la terre elle-même.
Droits de gestion des forêts publiques	<p>Fait référence au droit d'aménager et utiliser les forêts de propriété publique pour une période spécifique.</p> <p><u>Notes explicatives</u></p> <ol style="list-style-type: none"> 1. En général, sont <u>inclus</u> les accords qui règlent le droit de récolte des produits mais aussi la responsabilité d'aménager la forêt pour obtenir des bénéfices à long terme. 2. En général, sont <u>exclus</u> les licences de récolte, les autorisations et droits de collecte de produits forestiers non ligneux lorsque ces droits d'utilisation ne sont pas liés à une responsabilité de gestion forestière à long terme.

Catégories et définitions

Catégorie	Définition
Propriété publique	<p>Forêt appartenant à l'État; à des unités administratives de l'administration publique; à des institutions ou sociétés appartenant à l'administration publique.</p> <p><u>Notes explicatives</u></p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Sont inclus tous les niveaux hiérarchiques de l'administration publique au sein d'un pays par ex. l'État, la province et la municipalité. 2. Les sociétés d'actionnaires à capitaux partiellement publics sont à considérer de propriété publique lorsque l'État est l'actionnaire majoritaire. 3. La propriété publique peut exclure la possibilité de la cession.
Propriété privée	<p>Forêt appartenant à des particuliers, familles, collectivités, coopératives privées, sociétés et autres entités commerciales, institutions religieuses privées et établissements d'enseignement privés, caisses de retraite ou fonds de placement, ONG, associations pour la conservation de la nature et autres institutions privées.</p>
Particuliers <i>(sous-catégorie de Propriété privée)</i>	<p>Forêt appartenant à des particuliers et des familles.</p>
Entités et institutions commerciales privées <i>(sous-catégorie de Propriété privée)</i>	<p>Forêt appartenant à des sociétés, coopératives, compagnies et autres entités commerciales ainsi qu'à des organisations privées tels que les ONG, les associations pour la conservation de la nature, les institutions religieuses privées, les établissements d'enseignement, etc.</p> <p><u>Note explicative</u></p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Sont incluses les organisations et institutions à but lucratif ainsi que celles à but non-lucratif.
Collectivités locales <i>(sous-catégorie de Propriété privée)</i>	<p>Forêt appartenant à un groupe de particuliers au sein d'une même collectivité, vivant à l'intérieur ou à proximité de la zone forestière en question. Les membres de la collectivité sont des co-propriétaires partageant les droits et devoirs exclusifs, et les bénéfices obtenus contribuent au développement de la collectivité.</p> <p><u>Note explicative</u></p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Aux fins de ce tableau, il y a distinction entre forêt appartenant aux collectivités locales et forêt appartenant aux collectivités indigènes et tribales.
Collectivités indigènes/tribales <i>(sous-catégorie de Propriété privée)</i>	<p>Forêt appartenant aux collectivités de populations indigènes ou tribales.</p> <p><u>Notes explicatives</u></p> <p>Dans les populations indigènes et tribales sont incluses:</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Les personnes considérées comme indigènes en raison de leurs origines les rattachant aux populations ayant habité le pays, ou une région géographique à laquelle appartient le pays, à l'époque de la conquête ou colonisation, ou de l'établissement des frontières nationales actuelles et qui, indépendamment de leur statut juridique, conservent une partie ou toutes leurs propres institutions sociales, économiques, culturelles et politiques. 2. Les populations tribales dont les conditions sociales, culturelles et économiques les différencient d'autres sections de la collectivité nationale et dont le statut est régi, totalement ou en partie, par leurs propres coutumes ou traditions, ou bien par des lois et règlements spéciaux.

Autres formes de propriété	Autres formes de régimes de propriété ne rentrant pas dans les catégories précédentes. Sont également incluses les aires dont la propriété n'est pas définie ou est contestée.
Catégories liées au détenteur de droits de gestion des ressources forestières publiques	
Administration publique	L'administration publique (ou institutions ou sociétés appartenant à l'administration publique) maintient les droits et les responsabilités de gestion dans les limites spécifiées par la loi.
Particuliers/ménages	L'administration publique cède les droits et les responsabilités de gestion forestière aux particuliers ou aux ménages à travers de baux ou accords de gestion à long terme.
Institutions privées	L'administration publique cède les droits et les responsabilités de gestion forestière à des sociétés, à d'autres entités commerciales, à des coopératives privées, à des institutions et associations privées à but non-lucratif, etc. à travers de baux ou accords de gestion à long terme.
Collectivités	L'administration publique cède les droits et les responsabilités de gestion forestière aux collectivités locales (y compris les collectivités indigènes ou tribales) à travers de baux ou accords de gestion à long terme.
Autres formes de droits de gestion	Les forêts pour lesquelles la cession des droits de gestion n'entre pas dans les catégories susmentionnées.

Modèle de tableau

Tableau 2a - Propriété des forêts

Catégories de FRA 2010	Superficie forestière (1000 hectares)		
	1990	2000	2005
Propriété publique			
Propriété privée			
...dont appartenant à des particuliers			
...dont appartenant à des entités et institutions commerciales privées			
...dont appartenant à des collectivités locales			
...dont appartenant à des collectivités indigènes /tribales			
Autres formes de propriété			
TOTAL			

Note: Pour la catégorie «autres formes de propriété», veuillez indiquer les détails dans les commentaires au tableau.

Est-ce que la propriété des arbres coïncide avec la propriété de la terre sur laquelle ils se trouvent?	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
En cas de réponse négative , veuillez décrire ci-dessous en quoi elles diffèrent:		

Tableau 2b - Détenteur des droits de gestion des forêts publiques

Catégories de FRA	Superficie forestière (1000 hectares)		
	1990	2000	2005
Administration publique			
Particuliers			
Sociétés et institutions privées			
Collectivités			
Autre			
TOTAL			

Cohérence interne

La somme de toutes les principales catégories de propriété (publique, privée et autre) du tableau 2a devra correspondre à la superficie forestière indiquée dans le tableau T1.

La somme des superficies indiquées dans les catégories «droits de gestion» du tableau 2b devra coïncider avec la superficie communiquée dans la catégorie «propriété publique» du tableau 2a.

T 3 Désignation et gestion des forêts

T3.1 Raison d'être

L'information concernant la désignation et la gestion des forêts est essentielle pour planifier, élaborer et mettre en œuvre des politiques forestières efficaces ainsi que pour évaluer les impacts intersectoriels. Cette information doit décrire la façon dont il a été prévu d'aménager et d'utiliser la forêt et se rattache aux domaines thématiques communs de la gestion durable des forêts adoptés dans le cadre de FRA.

Une partie des catégories ci-dessous sont directement reliées aux exigences d'information d'autres organisations et accords internationaux tels que la CDB, le FNUF, la CMPFE et l'OIBT.

T3.2 Spécifications

Unités, superficies et années de référence

Unité de référence	1000 hectares
Superficie à laquelle se rapportent les chiffres	Superficie classifiée comme forêt dans T1
Années de référence	1990, 2000, 2005 et 2010

Définitions générales

Terme	Définition
Fonction désignée principale	<p>La fonction principale ou objectif de gestion assigné par ordonnance juridique, décision documentée du propriétaire/administrateur, ou évidence fournie à travers des études documentées des pratiques de gestion forestière et utilisation habituelle.</p> <p><u>Notes explicatives</u></p> <p>1. Pour être considérée principale, la fonction désignée doit être bien plus importante que d'autres fonctions.</p> <p>Des clauses générales de la législation ou des politiques nationales (par ex. «<i>toute la terre forestière devrait être aménagée à des fins de production, de conservation et sociales</i>») ne sont pas à considérer comme des désignations.</p>
Aires protégées	<p>Aires spécialement affectées à la protection et au maintien de la diversité biologique, et des ressources naturelles et culturelles associées, dont la gestion a été envisagée par des moyens légaux ou autres moyens efficaces.</p>

Catégories et définitions

Catégorie	Définition
Production	<p>Superficie forestière principalement affectée à la production de bois, de fibres, de bioénergie et/ou de produits forestiers non ligneux.</p> <p><u>Note explicative</u></p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Sont incluses les zones de collecte de produits forestiers ligneux et/ou produits forestiers non ligneux de subsistance.
Protection du sol et de l'eau	<p>Superficie forestière principalement affectée à la protection du sol et de l'eau.</p> <p><u>Notes explicatives</u></p> <ol style="list-style-type: none"> 1. L'exploitation des produits forestiers ligneux et non ligneux peut être (parfois) accordée mais avec des restrictions spécifiques visant à maintenir le couvert arboré et à ne pas endommager la végétation qui protège le sol. 2. La législation nationale peut prévoir la préservation des ceintures de protection le long des rivières et restreindre la coupe le long des pentes dépassant une inclinaison déterminée. Ces zones sont à considérer comme affectées à la protection du sol et de l'eau. 3. Sont incluses les superficies forestières aménagées pour lutter contre la désertification.
Conservation de la biodiversité	<p>Superficie forestière principalement affectée à la conservation de la diversité biologique. Inclut, mais pas uniquement, les superficies affectées à la conservation de la biodiversité à l'intérieur des aires protégées.</p>
Services sociaux	<p>Superficie forestière principalement affectée à la fourniture de services sociaux.</p> <p><u>Notes explicatives</u></p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Sont inclus les services sociaux suivants: activités récréatives, tourisme, formation, recherche et/ou conservation des sites d'importance culturelle/spirituelle. 2. <u>Sont exclues</u> les zones de collecte de produits forestiers ligneux et/ou produits forestiers non ligneux de subsistance sauf si également affectées à un des services sociaux susmentionnés.
Usages multiples	<p>Superficie forestière principalement affectée à plus d'une fonction et pour laquelle aucune de ces fonctions ne peut être considérée comme étant la fonction dominante.</p> <p><u>Notes explicatives</u></p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Est incluse toute combinaison des fonctions suivantes: production de biens, protection du sol et de l'eau, conservation de la biodiversité et fourniture de services sociaux, et lorsque aucune de ces fonctions n'est considérée comme étant la fonction prédominante. 2. Les clauses générales de la législation ou des politiques nationales indiquant une finalité d'usage multiple (par ex. «<i>toute la terre forestière devrait être aménagée à des fins de production, de conservation et sociales</i>») ne sont généralement pas à considérer comme désignant une fonction à usages multiples.
Autre	<p>Superficie forestière principalement affectée à une fonction autre que la production, la protection, la conservation, les services sociaux ou les usages multiples.</p> <p><u>Note explicative</u></p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Les pays sont priés d'indiquer les superficies incluses dans cette catégorie dans les commentaires au tableau.
Aucune fonction / fonction inconnue	<p>Pas de fonction désignée spécifique ou fonction désignée inconnue.</p>

Catégories spéciales de désignation et gestion

Superficie de domaine forestier permanent (DFP)	Superficie forestière désignée à être maintenue comme forêt et qui ne peut pas être convertie à d'autres utilisations. <u>Note explicative</u> 1. Si le DFP comprend des zones forestières et des zones non-forestières, le pays devra indiquer seulement des zones forestières se trouvant à l'intérieur du domaine forestier permanent.
Superficie forestière à l'intérieur des aires protégées	Superficie forestière se trouvant à l'intérieur d'aires protégées officiellement établies, indépendamment des finalités pour lesquelles ces aires protégées ont été établies. <u>Notes explicatives</u> 1. Sont incluses les catégories I- IV de l'UICN 2. <u>Sont exclues</u> les catégories V-VI de l'UICN
Superficie forestière soumise à une gestion durable des forêts	À définir et documenter par le pays. Les pays sont priés d'insérer leur définition nationale ou description de gestion durable des forêts et de documenter, dans le rapport national, la définition, les critères et les processus adoptés pour estimer la superficie soumise à une gestion durable. En cas d'absence de définitions ou de critères nationaux, les pays pourront employer les critères ci-dessous (OIBT, 2006): Superficies forestières remplissant au moins <u>une</u> des conditions suivantes: <ol style="list-style-type: none"> i. ayant été certifiées par un organisme indépendant ou dans lesquelles on constate que des progrès ont été faits en vue d'une certification ii. ayant entièrement élaboré des plans à long terme (dix ans ou plus) d'aménagement forestier avec une information ferme sur la mise en oeuvre effective de ces plans iii. considérées comme des unités de forêts modèle dans leur propre pays et qui disposent d'informations sur la qualité de la gestion; iv. sont des unités forestières gérées par des collectivités locales ayant droits de propriété/gestion sûrs et que l'on sait gérées selon des normes d'un niveau élevé v. sont des aires protégées avec des limites sûrs et un plan d'aménagement, qui sont généralement considérées bien aménagées dans le pays et par d'autres observateurs, et qui ne sont pas gravement menacées par des agents destructeurs.
Superficie forestière avec un plan d'aménagement	Superficie forestière soumise à un plan d'aménagement à long-terme (dix ans ou plus) documenté, présentant des objectifs de gestion déterminés et faisant l'objet d'une révision régulière. <u>Notes explicatives</u> 1. La superficie forestière soumise à un plan d'aménagement peut se rapporter à l'unité forestière d'aménagement ou bien au niveau agrégé de l'unité forestière d'aménagement (blocs forestiers, fermes, entreprises, bassins versants, municipalités ou toute unité plus grande). 2. Le plan d'aménagement peut inclure des détails sur les opérations planifiées pour les unités individuelles (peuplements ou compartiments) mais il peut aussi n'indiquer que les stratégies et les activités générales planifiées en vue d'atteindre les objectifs de gestion. 3. Est incluse la superficie forestière se trouvant à l'intérieur des aires protégées soumises à un plan d'aménagement.

Modèle de tableau

Tableau 3a – Fonction principale désignée

Catégories de FRA	Superficie forestière (1000 hectares)			
	1990	2000	2005	2010
Production				
Protection du sol et de l'eau				
Conservation de la biodiversité				
Services sociaux				
Usages multiples				
Autre (spécifier la fonction dans les commentaires au tableau)				
Aucune fonction / fonction inconnue				
TOTAL				

Tableau 3b – Catégories spéciales de désignation et gestion

Catégories de FRA	Superficie (1000 hectares)			
	1990	2000	2005	2010
Superficie de domaine forestier permanent				
Superficie forestière à l'intérieur des aires protégées				
Superficie forestière soumise à une gestion durable des forêts ¹⁾				
Superficie forestière avec un plan d'aménagement				

¹⁾ Les pays sont priés de documenter les définitions employées ainsi que les critères et processus adoptés pour estimer la superficie forestière soumise à une gestion durable des forêts.

Cohérence interne

Le chiffre total de la catégorie «fonctions désignées principales» du tableau 3a devra correspondre au total de la superficie forestière indiqué dans le tableau T1.

Les autres catégories du tableau 3b sont non exclusives et peuvent être partiellement superposées. Toutefois, aucune des valeurs individuelles ne devra être supérieure au total de la superficie forestière communiqué dans le tableau T1.

T 4 Caractéristiques des forêts

T4.1 Raison d'être

L'information concernant les caractéristiques des forêts est essentielle pour comprendre l'étendue et le niveau de l'impact humain sur les écosystèmes forestiers. Les catégories du tableau 4a représentent un continuum allant des forêts primaires non perturbées aux forêts plantées d'espèces introduites. Les catégories du tableau 4b sont importantes pour consolider les évaluations sur l'utilisation des terres et pour surveiller des écosystèmes forestiers particuliers.

T4.2 Spécification

Unités, superficies et années de référence

Unité de référence	1000 hectares
Superficie à laquelle se rapportent les chiffres	Superficie classifiée comme forêt et comme autres terres boisées dans T1 (pour les catégories mangroves et bambous) Superficie classifiée comme forêt dans T1 (pour toutes les autres catégories)
Années de référence	1990, 2000, 2005 et 2010

Termes généraux et définitions

Terme	Définition
Forêt naturellement régénérée	<p>Forêt à prédominance d'arbres établis par régénération naturelle.</p> <p><u>Notes explicatives</u></p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Dans ce contexte, le terme «à prédominance» indique que les arbres établis par régénération naturelle constitueront plus de 50% du matériel sur pied à maturité. 2. Sont inclus les taillis des arbres établis par régénération naturelle. 3. Sont inclus les arbres naturellement régénérés d'espèces introduites.

Espèce introduite	Une espèce, sous-espèce ou taxon inférieur se trouvant <u>en-dehors</u> de son aire de répartition naturelle (passée ou actuelle) et de dissémination potentielle (par ex. en-dehors de l'aire qu'elle occupe naturellement, ou pourrait occuper, sans introduction directe ou indirecte et ou intervention humaine).
--------------------------	--

Catégories et définitions

Catégorie	Définition
Forêt primaire	<p>Forêt naturellement régénérée d'espèces indigènes où aucune trace d'activité humaine n'est clairement visible et où les processus écologiques ne sont pas sensiblement perturbés.</p> <p><u>Note explicative</u></p> <p>1. Quelques caractéristiques essentielles des forêts primaires sont:</p> <ul style="list-style-type: none"> - elles présentent des dynamiques forestières naturelles telles qu'une composition naturelle d'espèces forestières, la présence de bois mort, la répartition naturelle par âge et des processus naturels de régénération; - l'aire est suffisamment grande pour maintenir ses caractéristiques naturelles; - elles ne présentent pas d'interventions humaines importantes ou bien la dernière intervention humaine importante a eu lieu il y a assez longtemps pour permettre à la composition naturelle des espèces et aux processus naturels de se rétablir.
Autres forêts naturellement régénérées	<p>Forêt naturellement régénérée où les traces d'activité humaine sont clairement visibles.</p> <p><u>Notes explicatives</u></p> <p>1. Sont incluses les zones ayant fait l'objet d'une coupe sélective, les zones se régénérant après l'utilisation agricole de la terre, les zones se rétablissant des incendies d'origine humaine, etc.</p> <p>2. Sont incluses les forêts où il est impossible de faire la distinction entre plantation et régénération naturelle.</p> <p>3. Sont incluses les forêts présentant un mélange d'arbres naturellement régénérés et d'arbres plantés/semés, et où les arbres naturellement régénérés constitueront plus de 50% du matériel sur pied à maturité du peuplement.</p>
Autres forêts naturellement régénérées d'espèces introduites (sous-catégorie)	<p>Autres forêts naturellement régénérées où les arbres sont à prédominance d'espèces introduites.</p> <p><u>Note explicative</u></p> <p>1. Dans ce contexte, le terme «à prédominance» indique que les arbres d'espèces introduites constitueront plus de 50% du matériel sur pied à maturité.</p>
Forêt plantée	<p>Forêt à prédominance d'arbres établis par plantation et/ou ensemencement délibéré.</p> <p><u>Notes explicatives</u></p> <p>1. Dans ce contexte, le terme «à prédominance» indique que les arbres plantés/semés constitueront plus de 50% du matériel sur pied à maturité.</p> <p>2. Sont inclus les taillis des arbres originellement plantés ou semés.</p> <p>1. Sont exclus les arbres spontanés d'espèces introduites.</p>
Forêt plantée d'espèces	Forêts plantées où les arbres plantés/semés sont à prédominance

introduites (sous-catégorie)	d'espèces introduites. <u>Note explicative</u> 1. Dans ce contexte, le terme «à prédominance» indique que les arbres plantés/semés d'espèces introduites constitueront plus de 50% du matériel sur pied à maturité.
--	--

Catégories spéciales

Catégorie	Définition
Plantations d'hévéas	Superficie forestière présentant des plantations d'hévéas.
Mangroves	Superficie de forêt et autres terres boisées présentant une végétation de mangroves.
Bambou	Superficie de forêt et autres terres boisées présentant une végétation à prédominance de bambous.

Modèle de tableau

Tableau 4a Caractéristiques des forêts

Catégories de FRA	Superficie forestière (1000 hectares)			
	1990	2000	2005	2010
Forêt primaire				
Autres forêts naturellement régénérées				
...dont d'espèces introduites				
Forêt plantée				
...dont d'espèces introduites				
TOTAL				

Tableau 4b Catégories spéciales

Catégories de FRA	Superficie (1000 hectares)			
	1990	2000	2005	2010
Plantations d'hévéas (forêt)				
Mangroves (forêt et ATB)				
Bambous (forêt et ATB)				

Cohérence interne

Le total des catégories du tableau 4a devra correspondre au total de la superficie forestière communiqué dans le tableau T1.

T 5 Établissement des forêts et reboisement

T5.1 Raison d'être

L'information concernant l'établissement des forêts et le reboisement est essentielle pour surveiller les progrès réalisés par rapport à la gestion durable des forêts et aux objectifs d'ensemble relatifs aux forêts établis par le Forum des Nations Unies sur les forêts.

T5.2 Spécification

Unités, superficies et années de référence

Unité de référence	Hectares par an
Superficie à laquelle se rapportent les chiffres	Superficie classifiée comme forêt dans T1
Années de référence	1990, 2000 et 2005

Catégories et définitions

Catégories	Définition
Boisement	<p>Établissement d'une forêt par plantation et/ou ensemencement délibéré sur des terres qui n'étaient pas jusque-là classifiées comme forêt.</p> <p><u>Note explicative</u></p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Implique la conversion de l'utilisation de la terre de non-forêt à forêt.
Reboisement	<p>Rétablissement d'une forêt par plantation et/ou ensemencement délibéré sur des terres classifiées comme forêt.</p> <p><u>Notes explicatives</u></p> <ol style="list-style-type: none"> 1. N'implique pas de conversion de l'utilisation de la terre. 2. Inclut la plantation ou l'ensemencement de zones forestières temporairement non boisées ainsi que la plantation ou l'ensemencement de zones avec couvert arboré. 3. Sont inclus les taillis des arbres originaires plantés ou semés. 4. Exclut la régénération naturelle des forêts
Expansion naturelle de la forêt	<p>Expansion de la forêt par succession naturelle sur des terres qui, jusque-là, étaient affectées à d'autres utilisations (par ex. succession forestière sur des terres précédemment agricoles).</p> <p><u>Note explicative</u></p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Implique la conversion de l'utilisation de la terre de non-forêt à forêt.

Modèle de tableau

Catégories de FRA	Établissement de forêts annuel ¹⁾ (hectares/an)			...dont d'espèces introduites (hectares/an)		
	1990	2000	2005	1990	2000	2005
Boisement						
Reboisement						
...dont sur des zones plantées précédemment ²⁾						
Expansion naturelle de la forêt						

Notes: ¹⁾ Les chiffres des années de référence se rapportent aux moyennes pour des périodes de cinq ans suivantes: 1988-1992, 1998-2002 et 2003-2007 respectivement.

²⁾ Dans ce contexte, le terme « précédemment » se réfère au couvert forestier le plus récent. Voir tableau T4 pour la définition de forêt plantée.

T 6 Matériel sur pied

T6.1 Raison d'être

L'information concernant le matériel sur pied est essentielle pour comprendre les dynamiques et la productivité des forêts et des autres terres boisées en vue de formuler des politiques ou des stratégies nationales pour l'utilisation durable des ressources forestières.

T6.2 Spécifications

Unités, superficies et années de référence

Unité de référence	Millions de mètres cubes sur écorce
Superficie à laquelle se rapportent les chiffres	Tableau 6a: Superficie classifiée comme forêt et comme autres terres boisées dans T1 Tableau 6b: Superficie classifiée comme forêt dans T1
Années de référence	Tableau 6a: 1990, 2000, 2005 et 2010 Tableau 6b: 1990, 2000 et 2005

Catégories et définitions

Catégorie	Définition
Matériel sur pied	<p>Volume sur écorce de tous les arbres vivants de plus de X cm de diamètre à hauteur de poitrine (ou au-dessus des contreforts s'ils sont plus hauts). Inclut la tige à partir du sol ou la hauteur de la souche jusqu'à un diamètre de Y cm; peut également inclure les branches d'un diamètre minimal de W cm.</p> <p><u>Notes explicatives</u></p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Les pays doivent indiquer les trois seuils (X, Y, W en cm) et les parties de l'arbre qui ne sont pas comprises dans le volume. Les pays doivent également indiquer si les chiffres communiqués se réfèrent au volume au-dessus du sol ou au-dessus de la souche. Ces spécifications devront être appliquées de façon cohérente à travers toutes les séries chronologiques 2. Sont inclus les arbres vivants tombés à la suite de chablis. 3. <u>Sont exclus</u> les petites branches, les brindilles, le feuillage, les fleurs, les graines et les racines.
Matériel sur pied d'espèces commerciales	<p>Matériel sur pied (voir définition précédente) d'espèces commerciales.</p> <p><u>Notes explicatives</u></p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Sont considérées comme espèces commerciales toutes les espèces actuellement commercialisées sur les marchés nationaux et/ou internationaux. 2. Sont inclus tous les arbres d'espèces commerciales se trouvant dans les seuils indiqués pour le matériel sur pied, qu'ils aient ou n'aient pas atteint des dimensions commerciales.

Modèle de tableau

Tableau 6a – Matériel sur pied

Catégories de FRA	Volume (millions de mètres cubes sur écorce)							
	Forêt				Autres terres boisées			
	1990	2000	2005	2010	1990	2000	2005	2010
Total matériel sur pied								
... dont conifères								
... dont feuillus								
Matériel sur pied d'espèces commerciales								

Tableau 6b – Matériel sur pied des dix espèces les plus répandues

Catégories de FRA / Nom de l'espèce			Matériel sur pied dans la forêt (millions de mètres cubes)		
Position	Nom scientifique	Nom commun	1990	2000	2005
1 ^{ère}					
2 ^{ème}					
3 ^{ème}					
...					
10 ^{ème}					
Restantes					
TOTAL					

Notes:

- 1) Chaque espèce sera désignée par son nom scientifique et son nom commun. Au lieu d'indiquer des espèces, les pays pourront indiquer des genres si leurs données d'inventaire ne permettent pas de distinguer les espèces individuelles au sein de certains groupes d'espèces.
- 2) La position se rapporte au degré d'importance en termes de matériel sur pied. Par ex. la 1^{ère} position correspondra à l'espèce ayant le volume sur pied le plus élevé. L'an 2000 est l'année de référence à utiliser pour définir la liste des espèces et la position de chaque espèce.

Tableau 6c – Spécifications des valeurs-seuil

Rubrique	Valeur	Information complémentaire
Diamètre minimal (cm) à hauteur de poitrine ¹ d'arbres inclus dans le matériel sur pied (X)		
Diamètre minimal (cm) de la cime pour calculer le matériel sur pied (Y)		
Diamètre minimal (cm) des branches incluses dans le matériel sur pied (W)		
Le volume est calculé «au-dessus du terrain» (AT) ou «au-dessus de la souche» (AS)		

Cohérence interne

¹ Le diamètre à hauteur de poitrine (DHP) se rapporte au diamètre sur écorce mesuré à une hauteur de 1,30 m au-dessus du sol ou de 30 cm au-dessus des contreforts, si ceux-ci ont une hauteur supérieure à un mètre.

Le tableau T6 est relié aux tableaux nationaux sur la biomasse et le carbone (T7 et T8) étant donné que les chiffres concernant le matériel sur pied servent généralement de base de référence pour calculer la biomasse et le stock de carbone.

T 7 Biomasse

T7.1 Raison d'être

L'information concernant la biomasse est essentielle pour évaluer la quantité de carbone existante dans la végétation ligneuse d'une forêt ou autre terre boisée. Cette information est directement reliée aux processus internationaux pour l'élaboration de rapports sur les gaz à effet de serre et du changement climatique. L'information sur la biomasse est également importante en termes de dendroénergie.

T7.2 Spécifications

Unités, superficies et années de référence

Unité de référence	Millions de tonnes métriques (poids anhydre)
Superficie à laquelle se rapportent les chiffres	Superficie classifiée comme forêt et autres terres boisées dans T1
Années de référence	1990, 2000, 2005 et 2010

Catégories et définitions

En vue de s'harmoniser avec les processus internationaux en cours et de faciliter la tâche d'établissement des rapports nationaux, les catégories et définitions employées dans FRA 2010 correspondent aux catégories et définitions établies par le Groupe intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC).

Catégorie	Définition
Biomasse aérienne	<p>Toute biomasse vivante au-dessus du sol, y compris les tiges, les souches, les branches, l'écorce, les graines et le feuillage.</p> <p><u>Note explicative</u></p> <p>1. Le sous-étage forestier pourra être exclu s'il constitue un élément relativement petit de la biomasse au-dessus du sol. Dans ce cas, l'exclusion sera appliquée de façon cohérente à travers toutes les séries chronologiques de l'inventaire.</p>
Biomasse souterraine	<p>Toute biomasse de racines vivantes. Les racinelles de moins de 2 mm de diamètre sont exclues car il est souvent difficile de les distinguer empiriquement de la matière organique du sol ou de la litière.</p> <p><u>Notes explicatives</u></p> <p>1. Est incluse la partie souterraine de la souche.</p> <p>2. Pour les racinelles, le pays pourra utiliser une valeur-seuil autre que 2 mm et devra, le cas échéant, documenter la valeur-seuil utilisée.</p>
Bois mort	<p>Toute biomasse ligneuse non vivante hors de la litière, soit sur pied, soit gisant au sol, soit dans le sol. Le bois mort inclut le bois gisant à la surface, les racines mortes et les souches dont le diamètre est supérieur ou égal à 10 cm ou tout autre diamètre utilisé par le pays</p> <p><u>Note explicative</u></p> <p>1. Le pays pourra utiliser une valeur-seuil autre que 10 cm et devra, le cas échéant, documenter la valeur-seuil utilisée.</p>

Modèle de tableau

Catégories de FRA	Biomasse (millions de tonnes métriques de poids anhydre)							
	Forêt				Autres terres boisées			
	1990	2000	2005	2010	1990	2000	2005	2010
Biomasse aérienne								
Biomasse souterraine								
Bois mort								
TOTAL								

Cohérence interne

Les chiffres sur la biomasse sont généralement dérivés des chiffres du matériel sur pied communiqués dans le tableau T6, en utilisant des facteurs de conversion et expansion de la biomasse. Les facteurs de conversion et expansion sont des coefficients de multiplication servant à estimer la biomasse à partir du matériel sur pied en tenant compte d'éléments de la biomasse tels que les branches, le feuillage et les racines.

T 8 Stock de carbone

T8.1 Raison d'être

L'information concernant le stock de carbone indique la contribution des forêts et des autres terres boisées au cycle du carbone. Cette information est utilisée par les processus internationaux surveillant les gaz à effet de serre et le changement climatique.

T8.2 Spécifications

Unités, superficies et années de référence

Unité de référence	Millions de tonnes métriques
Superficie à laquelle se rapportent les chiffres	Superficie classifiée comme forêt et comme autres terres boisées dans T1
Années de référence	1990, 2000, 2005 et 2010

Catégories et définitions

En vue de s'harmoniser avec les processus internationaux en cours et de faciliter la tâche d'établissement des rapports nationaux, les catégories et définitions employées dans FRA 2010 correspondent aux catégories et définitions établies par le GIEC.

Catégorie	Définition
Carbone dans la biomasse aérienne	<p>Carbone présent dans toute la biomasse vivante au-dessus du sol, y compris les tiges, les souches, les branches, l'écorce, les graines et le feuillage.</p> <p><u>Note explicative</u></p> <p>1. Le sous-étage forestier pourra être exclu s'il constitue un élément relativement petit du stock de carbone de la biomasse au-dessus. Dans ce cas, l'exclusion sera appliquée de façon cohérente à travers toutes les séries chronologiques de l'inventaire.</p>
Carbone dans la biomasse souterraine	<p>Carbone présent dans toute la biomasse de racines vivantes. Les radicelles de moins de deux mm de diamètre sont exclues car il est souvent difficile de les distinguer empiriquement de la matière organique du sol ou de la litière.</p> <p><u>Notes explicatives</u></p> <p>1. Est incluse la partie souterraine de la souche.</p> <p>2. Pour les radicelles, le pays pourra utiliser une valeur-seuil autre que deux mm et devra, le cas échéant, documenter la valeur-seuil utilisée.</p>
Carbone dans le bois mort	<p>Carbone présent dans toute la biomasse ligneuse non vivante hors de la litière, soit sur pied, soit gisant au sol, soit dans le sol. Le bois mort comprend le bois gisant à la surface, les racines mortes et les souches dont le diamètre est supérieur ou égal à dix cm ou tout autre diamètre utilisé par le pays.</p> <p><u>Note explicative</u></p> <p>1. Le pays pourra utiliser une valeur-seuil autre que dix cm et devra, le</p>

	cas échéant, documenter la valeur-seuil utilisée.
Carbone dans la litière	<p>Carbone présent dans toute la biomasse non vivante dont le diamètre est inférieur au diamètre minimal pour le bois mort (par ex. dix cm), gisant à différents stades de décomposition au-dessus du sol minéral ou organique.</p> <p><u>Note explicative</u></p> <p>1. Les racines inférieures à deux mm (ou toute autre valeur choisie par le pays comme diamètre minimal pour la biomasse souterraine) au-dessus du sol minéral ou organique sont incluses dans la litière lorsqu'elles ne peuvent pas être empiriquement distinguées de celle-ci.</p>
Carbone dans le sol	<p>Carbone organique présent dans les sols minéraux et organiques (y compris les tourbières) jusqu'à une profondeur spécifique indiquée par le pays et appliquée de façon cohérente à travers toutes les séries chronologiques.</p> <p><u>Note explicative</u></p> <p>1. Les racines inférieures à deux mm (ou à toute autre valeur choisie par le pays comme diamètre minimal pour la biomasse souterraine) sont incluses avec la matière organique du sol lorsqu'elles ne peuvent pas être empiriquement distinguées de celle-ci.</p>

Modèle de tableau

Catégories de FRA 2010	Carbone (Millions de tonnes métriques)							
	Forêt				Autres terres boisées			
	1990	2000	2005	2010	1990	2000	2005	2010
Carbone dans la biomasse aérienne								
Carbone dans la biomasse souterraine								
<i>Sous-total: Carbone dans la biomasse vivante</i>								
Carbone dans le bois mort								
Carbone dans la litière								
<i>Sous-total: Carbone dans le bois mort et la litière</i>								
Carbone dans le sol								
TOTAL								
Catégories de FRA 2010	Carbone (Millions de tonnes métriques)							
	Forêt				Autres terres boisées			
	1990	2000	2005	2010	1990	2000	2005	2010
Carbone dans la biomasse aérienne								
Carbone dans la biomasse souterraine								
<i>Sous-total: Carbone dans la biomasse vivante</i>								

Carbone dans le bois mort								
Carbone dans la litière								
<i>Sous-total: Carbone dans le bois mort et la litière</i>								
Carbone dans le sol								
TOTAL								

Profondeur du sol (cm) utilisée pour estimer le carbone dans le sol	
---	--

Cohérence interne

La teneur en carbone de la biomasse est généralement dérivée en utilisant des facteurs de conversion. Les chiffres indiqués pour le stock de carbone sont de ce fait étroitement reliés aux chiffres correspondants de la biomasse dans le tableau T7 et aux chiffres du matériel sur pied du tableau T6.

T 9 Incendies de forêt

T9.1 Raison d'être

Dans de nombreux écosystèmes, les feux naturels sont essentiels pour préserver les dynamiques des écosystèmes, leur biodiversité et leur productivité. Toutefois le feu peut également occasionner des dégâts aux forêts, aux terres boisées et à d'autres types de végétation. Disposer d'informations sur l'étendue, les causes et les dégâts provoqués par les incendies est important pour établir des mesures de prévention ou d'extinction et pour vérifier les résultats obtenus.

T9.2 Spécifications

Unités, superficies et années de référence

Unité de référence	Tableau 9a: Nombre d'incendies et superficie (1000 hectares) Tableau 9b: Pourcentage
Superficie à laquelle se rapportent les chiffres	Tableau 9a: Superficie totale des terres Tableau 9b: Superficie classifiée comme forêt dans T1
Années de référence	1990, 2000 et 2005

Catégories et définitions

Catégorie	Définition
Nombre d'incendies	Nombre moyen annuel d'incendies de végétation.
Superficie touchée par les incendies	Superficie moyenne annuelle touchée par les incendies de végétation.
Incendie de végétation <i>(terme supplémentaire)</i>	Tout incendie de végétation indépendamment de la source d'allumage, du dégât ou du bénéfice.
Incendie non contrôlé	Tout incendie de végétation <u>non planifié et non contrôlé</u> <u>Notes explicatives</u> 1. Sont inclus les incendies de végétation allumés dans le cadre d'un plan de gestion mais qui dépassent les restrictions prévues dans plan et qui nécessitent des mesures d'extinction. 2. <u>Sont exclus</u> les incendies de végétation non planifiés qui brûlent conformément à des objectifs de gestion.
Feu planifié	Un feu de végétation, quelle que soit sa source d'allumage, qui brûle conformément à des objectifs de gestion et qui ne nécessite pas de mesures d'extinction ou qui nécessite de mesures d'extinction limitées <u>Notes explicatives</u> 1. Sont inclus les incendies de végétation non planifiés qui brûlent conformément à des objectifs de gestion (par ex. « laisser brûler ») et qui ne sont donc pas sujets à des mesures d'extinction. 2. <u>Sont exclus</u> les incendies de végétation allumés dans le cadre d'un plan de gestion mais qui dépassent les restrictions prévues dans le plan.

Modèle de tableau

Tableau 9a - Superficie et nombre d'incendies

Catégories de FRA	Moyenne annuelle sur une période de 5 ans					
	1990		2000		2005	
	1000 hectares	nombre d'incendies	1000 hectares	nombre d'incendies	1000 hectares	nombre d'incendies
Superficie totale de terres touchées par les incendies						
... dont de forêt						
... dont d'autres terres boisées						
... dont d'autres terres						

Notes: Les chiffres des années de référence se rapportent aux moyennes des superficies touchées annuellement pour les périodes de cinq ans suivantes: 1988-1992, 1998-2002 et 2003-2007 respectivement.

La superficie totale touchée par les incendies est l'estimation principale; ce chiffre devra donc être confirmé par les données nationales quand cela est possible. La successive décomposition de la superficie en forêt, autres terres boisées et autres terres pourra correspondre à des estimations sommaires d'experts si aucune donnée n'est disponible.

Tableau 9b

Catégories de FRA	Proportion de superficie forestière touchée par des incendies (%)		
	1990	2000	2005
Incendie non contrôlé			
Feu planifié			

T 10 Autres perturbations influençant la santé et vitalité des forêts

T10.1 Raison d'être

Les perturbations occasionnées par des agents biotiques ou des facteurs abiotiques peuvent influencer la santé et vitalité des ressources forestières. Les informations concernant le type, l'ampleur et la périodicité de ces perturbations sont essentielles pour mettre au point des régimes de gestion appropriés en vue de contrôler et atténuer leur impact sur la santé et vitalité des forêts.

T10.2 Spécifications

Unités, superficies et années de référence

Unité de référence	1000 hectares
Superficie à laquelle se rapportent les chiffres	Superficie classifiée comme forêt dans T1
Années de référence	1990, 2000 et 2005

Termes généraux et définitions

Terme	Définition
Perturbation	<p>Perturbation occasionnée par tout facteur (biotique ou abiotique) qui lèse la vigueur et la productivité de la forêt et qui n'est pas le résultat direct d'activités humaines.</p> <p><u>Note explicative</u></p> <p>1. Aux fins de ce tableau, sont exclus les incendies de forêt étant donné qu'ils font l'objet d'un tableau de référence séparé.</p>
Espèce envahissante	<p>Espèce non indigène pour un écosystème déterminé dont l'introduction et la propagation occasionne, ou est susceptible d'occasionner, des dommages socioculturels, économiques ou environnementaux, ou qui peut nuire à la santé humaine.</p> <p><u>Note explicative</u></p> <p>1. Aux fins de ce tableau, les informations à fournir ne concernent que les espèces envahissantes ligneuses.</p>

Catégories et définitions

Catégorie	Définition
Perturbation par les insectes	Perturbation occasionnée par des ravageurs.
Perturbation par les maladies	Perturbation occasionnée par des maladies attribuables à des agents pathogènes, comme les bactéries, les champignons, les phytoplasmes ou les virus.
Perturbation par d'autres agents biotiques	Perturbation occasionnée par des agents biotiques autre que les insectes ou les maladies, comme le broutage par la faune sauvage, le pâturage, les dommages physiques causés par des animaux, etc.
Perturbation par des facteurs abiotiques	Perturbations occasionnées par des facteurs abiotiques, comme la pollution de l'air, la neige, les tempêtes, la sécheresse, etc.

Pour qu'une perturbation soit prise en compte et incluse dans les chiffres communiqués, elle doit intéresser une superficie d'au moins 0,5 hectares et occasionner un impact influençant de manière significative la santé et vitalité de la forêt. Les catégories du tableau ne s'excluent pas mutuellement: un terrain présentant deux ou plusieurs types de perturbations influençant sa santé et vitalité, sera comptabilisé sous chaque type de perturbation. Une liste des principales infestations et éruptions ayant eu lieu depuis 1990 est à dresser dans le tableau 10b.

Lorsque les espèces envahissantes ligneuses constituent, ou sont susceptibles de constituer, un problème pour la santé et vitalité de l'écosystème forestier, le nom scientifique des espèces considérées comme étant les plus représentatives doit être indiqué dans le tableau 10c.

Modèle de tableau

Tableau 10a – Perturbations

Catégories de FRA	Superficie forestière touchée (1000 hectares) ¹⁾		
	1990	2000	2005
Perturbation par les insectes			
Perturbation par les maladies			
Perturbation par d'autres agents biotiques			
Perturbation occasionnée par des facteurs abiotiques			
Superficie totale touchée par des perturbations ²⁾			

Notes: ¹⁾ Les chiffres des années de référence se rapportent aux moyennes des superficies touchées annuellement pour les périodes de cinq ans suivantes: 1988-1992, 1998-2002 et 2003-2007 respectivement.

²⁾ La superficie totale perturbée ne correspond pas nécessairement à la somme de chaque perturbation étant donné qu'il pourrait y avoir superposition.

Tableau 10b – Les plus importants infestations d’insectes et éruptions de maladies influençant la santé et vitalité de la forêt

Description / Nom ¹⁾	Espèce d’arbre ou genre (nom scientifique)	Année(s) de la dernière infestation/éruption	Superficie touchée ²⁾ (1000 hectares)	Si cyclique, cycle approx. (ans)
Perturbation 1				
Perturbation 2				
Perturbation 3				
Perturbation 4				
Perturbation 5				
Perturbation 6				
Perturbation 7				
Perturbation 8				
Perturbation 9				
Perturbation 10				

Notes: ¹⁾ Fournir le nom scientifique de l’insecte ou de la maladie occasionnant l’infestation.

²⁾ La superficie touchée se rapporte à la superficie totale touchée au cours de l’infestation.

Tableau 10c – Superficie de forêt touchée par des espèces envahissantes ligneuses

Nom scientifique de l’espèce envahissante ligneuse	Superficie forestière touchée 2005 (1000 hectares)
Esp.1	
Esp.2	
Esp.3	
Esp.4	
Esp.5	
Superficie forestière totale touchée par des espèces envahissantes ligneuses	

Note: La superficie forestière totale touchée par des espèces envahissantes ligneuses ne correspond pas nécessairement à la somme des valeurs indiquées précédemment étant donné qu’il pourrait y avoir superposition.

T 11 Extraction de bois et valeur du bois extrait

T11.1 Raison d'être

Le tableau fourni des informations sur l'extraction effective de bois des forêts, autres terres boisées et autres terres ainsi que sur la valeur du bois extrait. Il indique la contribution économique et sociale des ressources naturelles à l'économie nationale et aux collectivités locales qui en sont tributaires.

T11.2 Spécifications

Unités, superficies et années de référence

Unités de référence	1000 m ³ de bois rond (mesuré sur écorce) Valeur unitaire (valeur moyenne par m ³ sur écorce de bois rond dans la monnaie nationale)
Superficie à laquelle se rapportent les chiffres	Superficie des terres
Années de référence	1990, 2000 et 2005

Catégories et définitions

Catégorie	Définition
Extraction de bois industriel	<p>Le bois rond extrait (volume de bois rond sur écorce) pour la production de biens et de services autres que la production d'énergie (bois de feu).</p> <p><u>Notes explicatives</u></p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Le terme «extraction» se distingue du terme «coupe» car il exclu les arbres abattus mais non extraits. 2. Est incluse l'extraction de bois abattu dans une période antérieure et d'arbres tués ou endommagés par des causes naturelles.
Extraction de bois de feu	<p>Le bois extrait pour la production d'énergie, que ce soit pour usage industriel, commercial ou domestique.</p> <p><u>Notes explicatives</u></p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Inclut tout le bois collecté ou extrait à des fins énergétiques, tel que le bois de feu, bois pour la production de charbon, résidus de coupes, souches, etc. 2. Est incluse l'extraction de bois abattu dans une période antérieure et d'arbres tués ou endommagés par des causes naturelles. 3. <u>Est exclu</u> le bois de feu comme produit secondaire ou matériau résiduel provenant de la transformation industrielle du bois rond.

Modèle de tableau

Catégories de FRA	Extraction de bois industriel			Extraction de bois de feu		
	1990	2000	2005	1990	2000	2005
Volume total (1000 m ³ sur écorce)						
... dont provenant de la forêt						
Valeur unitaire (monnaie nationale / m ³ sur écorce)						
Valeur totale (1000 monnaie nationale)						

Note: Les chiffres des années de référence se rapportent aux moyennes pour des périodes de cinq ans suivantes: 1988-1992, 1998-2002 et 2003-2007 respectivement.

	1990	2000	2005
Nom de la monnaie nationale			

T 12 Extraction de produits forestiers non ligneux et valeur des PFNL extraits

T12.1 Raison d'être

L'information sur l'extraction et la valeur des produits forestiers non ligneux (PFNL) montre le potentiel des forêts à fournir des PFNL tant comme produits importants des marchés nationaux et internationaux, tant comme moyens de subsistance des populations locales et autochtones qui en sont tributaires. Cette information indique la priorité que les PFNL méritent souvent d'avoir dans la formulation des politiques nationales et des stratégies de gestion forestière.

Les données quantitatives sur la production et la valeur de tous les PFNL sont difficiles à obtenir car de nombreux PFNL soient habituellement produits et consommés dans leurs pays d'origine. C'est pourquoi l'information de ce tableau est centrée sur les dix produits forestiers non ligneux les plus importants en termes de valeur totale des extractions.

T12.2 Spécifications

Le tableau suivant comporte une liste des dix produits forestiers non ligneux principaux, répertoriés par ordre d'importance. L'importance de ces PFNL est déterminée par la valeur (ou valeur estimée) des extractions. Les pays devront dresser une liste des produits, indépendamment des données sur la quantité et la valeur des extractions en leur possession. En cas d'absence de données, les pays devront indiquer des estimations d'experts.

Unités, superficies et années de référence

Unité de référence	Pour la quantité d'extractions, choisir une des unités suivantes: <ul style="list-style-type: none"> • nombre (par ex. nombre de cuirs et de peaux) • tonnes ou kg (quand le poids est l'élément le plus important) • m³ ou litres (quand le volume est l'élément le plus important) Pour la valeur des extractions: 1000 monnaie nationale.
Superficie à laquelle se rapportent les chiffres	Superficie classifiée comme forêt dans T1
Années de référence	2005

Termes et définitions

Terme	Définition
Produit forestier non ligneux (PFNL)	<p>Biens obtenus des forêts qui sont des objets tangibles et physiques d'origine biologique autre que le bois.</p> <p><u>Notes explicatives</u></p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Sont inclus, en général, les produits non ligneux d'origine végétale ou animale récoltés dans des zones classifiées comme forêt (voir la définition de forêt dans le tableau T 1) 2. Sont spécifiquement inclus, qu'ils proviennent de forêts naturelles ou plantations: <ul style="list-style-type: none"> • la gomme arabique, le caoutchouc/latex et la résine • les sapins de Noël, le liège, le bambou et le rotin. 3. Sont exclus, en général, les produits obtenus de plantations d'arbres dans les systèmes de production agricole tels que les plantations d'arbres fruitiers, les plantations de palmiers à huile et les systèmes agroforestiers dont les cultures se déroulent sous couvert d'arbres 4. Sont spécifiquement exclus : <ul style="list-style-type: none"> • les produits et matières premières ligneux tels que les copeaux de bois, le charbon de bois, le bois de feu et le bois pour la fabrication d'outils, d'équipements ménagers et de sculptures ; • le pâturage en forêt • les poissons, les mollusques et les crustacés
Valeur des PFNL extraits	<p>Aux fins du tableau, la valeur est définie comme la valeur marchande au site de collecte ou à la lisière de la forêt.</p> <p><u>Notes explicatives</u></p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Si les valeurs sont obtenues à un point plus éloigné de la chaîne de production, il faudra soustraire les coûts de transport et les coûts éventuels de traitement et/ou transformation, quand cela est possible.. 2. Lorsque les PFNL sont extraits à des fins de subsistance, la valeur devra être calculée sur la base de la valeur marchande locale.

Modèle de tableau

Place	Nom du produit	Espèce principale	Unité	PFNL extraits 2005		Catégorie de PFNL
				Quantité	Valeur (1000 monnaie nationale)	
1 ^{er}						
2 ^{ème}						
3 ^{ème}						
4 ^{ème}						
5 ^{ème}						
6 ^{ème}						
7 ^{ème}						
8 ^{ème}						
9 ^{ème}						
10 ^{ème}						
Tous les autres produits végétaux						
Tous les autres produits animaux						
TOTAL						

	2005
Nom de la monnaie nationale	

Note: Utiliser le nom commercial des produits et le nom scientifique de l'espèce principale.

Catégories des PFNL

Catégorie
<u>Produits végétaux/matière première</u>
1. Aliments
2. Fourrage
3. Matière première pour la préparation de médicaments et de produits aromatiques
4. Matière première pour la préparation de colorants et teintures
5. Matière première pour la fabrication d'ustensiles, d'objets d'artisanat et pour la construction
6. Plantes ornementales
7. Exsudats
8. Autres produits végétaux
<u>Produits animaux/ Matière première</u>
9. Animaux vivants
10. Cuirs, peaux et trophées
11. Miel sauvage et cire d'abeille
12. Viande de brousse
13. Matière première pour la préparation de médicaments
14. Matière première pour la préparation de colorants
15. Autres produits animaux comestibles
16. Autres produits animaux non-comestibles

T 13 Emploi

T13.1 Raison d'être

L'information concernant les emplois forestiers sert à identifier les tendances, notamment dans le contexte des attentes publiques du public, des politiques gouvernementales, du développement industriel et de l'importance socioéconomique.

T13.2 Spécifications

Unités et années de référence

Unité de référence	1000 emplois-équivalents plein temps
Années de référence	1990, 2000 et 2005

Termes généraux et définitions

Catégorie	Définition
Emploi-équivalent plein temps (EPT)	<p>Unité de mesure correspondant à une personne travaillant plein temps pendant une période de référence spécifiée.</p> <p><u>Note explicative</u></p> <p>1. Un employé travaillant à plein temps correspond à un EPT, deux employés travaillant à mi-temps correspondent également à un EPT.</p>
Emploi	<p>Inclut toute personne pourvue d'un emploi salarié ou à titre indépendant.</p> <p><u>Note explicative</u></p> <p>1. Les définitions intégrales en anglais des termes « emploi », « emploi salarié » et « emploi à titre indépendant » ainsi qu'utilisés par la Division des statistiques de l'ONU se trouvent à la page http://unstats.un.org/unsd/cdb/cdb_dict_xrxx.asp?def_code=388</p>
Emploi salarié	<p>Toute personne qui, durant la période de référence, a effectué un travail moyennant <u>un salaire ou un traitement</u> en espèces ou en nature.</p> <p><u>Note explicative</u></p> <p>1. Sont incluses les périodes d'absence limitées d'un travail en cours, dues à maladie ou accident, congé ou vacance, grève ou contre-grève, congé de maternité ou congé parental, ou encore congé d'éducation ou de formation.</p>
Emploi à titre indépendant	<p>Personne qui, durant la période de référence, a effectué un travail en vue d'un <u>bénéfice ou gain familial</u> en espèces ou en nature (par ex. les employeurs, les personnes travaillant pour leur propre compte, les membres de coopératives de producteurs, les travailleurs familiaux collaborant à l'entreprise familiale).</p> <p><u>Note explicative</u></p> <p>1. Sont incluses les personnes ayant une entreprise (c'est-à-dire, une entreprise commerciale, une exploitation agricole ou une entreprise de prestation de services) qui, durant la période de référence, n'étaient temporairement pas au travail pour toute raison spécifique.</p>

Catégories et définition

Catégorie	Définition
Emploi dans la production primaire de biens²	<p>Emploi dans des activités associées à la production de biens dérivés des forêts.</p> <p><u>Notes explicatives</u></p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Est inclus l'emploi dans des activités de production de bois rond industriel, de bois de feu et de PFNL (voir définitions dans T11 et T12). 2. Est inclus l'emploi dans des activités de sylviculture telles que le reboisement, le boisement, les éclaircies, l'égagage, les activités dans les pépinières forestières, etc. 3. Est inclus l'emploi dans les plantations de sapins de Noël, d'hévéas et de bambous. 4. Est inclus l'emploi associé à des services de soutien des activités susmentionnées, tels que: <ul style="list-style-type: none"> - les inventaires forestiers - les services de consultation pour la gestion forestière - l'évaluation de la valeur du bois - la lutte et la protection contre les incendies de forêt - la lutte contre les ravageurs de forêt - l'exploitation et le transport de grumes dans la forêt 5. <u>Est exclu</u> l'emploi dans: <ul style="list-style-type: none"> - la gestion et l'administration des aires protégées - l'enseignement et la recherche forestière - la transformation successive des biens dérivés des forêts, qu'elle soit industrielle ou artisanale
Emploi dans la gestion des aires protégées	Emploi dans des activités associées à la gestion de aires protégées dans les forêts.

Modèle de tableau

Catégories de FRA	Emploi (1000 années EPT)		
	1990	2000	2005
Emploi dans la production primaire de biens			
...dont emploi salarié			
... dont emploi à titre indépendant			
Emploi dans la gestion des aires protégées			

² Cette catégorie correspond à l'activité A02 de la classification CITI/NACE (Sylviculture, exploitation forestière et services annexes) à l'exception des activités de «culture des sapins de Noël» et de «culture d'hévéas» qui sont incluses dans la définition de FRA mais exclues de l'activité CITI A02.

Dans le cas de statistiques nationales fondées sur des révisions précédentes de la classification CITI/NACE, il est à noter que, à part les exceptions susmentionnées, la collecte de champignons, truffes, baies et noix n'est pas incluse dans l'activité A02 de la classification CITI/NACE.

T 14 Cadre politique et juridique

T14.1 Raison d'être

Le cadre politique et juridique relatif aux forêts est la base essentielle de toute gestion durable des forêts. L'information concernant les programmes forestiers nationaux indique le degré d'intégration du secteur forestier dans la société. Des informations supplémentaires sont demandées aux pays ayant décentralisé une partie ou toute la responsabilité de la gestion forestière en faveur des régions/états/provinces.

T14.2 Spécifications

Unités et années de référence

Unité de référence	Non applicable
Années de référence	Toute information relative à ce tableau se rapportera à la situation de l'année 2008

Termes généraux et définitions

Terme	Définition
Politique forestière	L'ensemble des orientations et des principes d'actions adoptés par les autorités publiques en harmonie avec les politiques nationales socioéconomiques et environnementales dans un pays donné et destinés à orienter les décisions futures portant sur l'aménagement, l'utilisation et la conservation de la forêt et des arbres au bénéfice de la société.
Déclaration de politique forestière	Le document décrivant les objectifs, les priorités et les mesures d'application de la politique forestière.
Programme forestier national	Expression générique désignant un large éventail d'approches pour la formulation, la planification et la mise en œuvre de politiques forestières aux niveaux national et sous-national. Le programme forestier national désigne le cadre et les orientations pour le développement du secteur forestier dans les pays qui en prennent l'initiative à travers la consultation et la participation de toutes les parties prenantes et en accord avec les politiques d'autres secteurs et les politiques internationales.
Loi (Acte juridique ou Code) sur la forêt	Ensemble de règles décrétées par l'autorité législative d'un pays réglementant l'accès aux ressources forestières ainsi que leur gestion, conservation et utilisation.

Modèle de tableau

Indiquer l'existence des éléments suivants: (2008)		
Déclaration de politique forestière de portée nationale		<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si OUI, indiquer :	Année de l'approbation ¹	
	Référence du document	
Programme forestier national (pfn)		<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si OUI, indiquer:	Dénomination du pfn dans le	

	pays	
	Année de démarrage	
	Statut actuel	<input type="checkbox"/> En cours de formulation <input type="checkbox"/> En cours d'application <input type="checkbox"/> En révision <input type="checkbox"/> Processus temporairement suspendu
	Référence du document ou site web	

Loi (Acte juridique ou Code) sur la forêt de portée nationale		<input type="checkbox"/> Oui, il existe une loi forestière spécifique <input type="checkbox"/> Oui, mais les règles sur la forêt sont incorporées dans une autre législation (plus générale) <input type="checkbox"/> Non, les questions forestières ne sont pas réglementées par la législation nationale
Si OUI, indiquer:	Année de l'adoption ²	
	Année du dernier amendement	
	Référence du document	

En cas de responsabilité décentralisée dans l'élaboration de la politique et/ou législation forestière, indiquer l'existence des éléments suivants et expliquer, dans les commentaires relatifs au tableau, la façon dont la responsabilité est organisée dans votre pays lors de l'élaboration décentralisée de la politique et/ou législation forestière.	
Déclarations décentralisées de politique forestière	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Dans l’AFFIRMATIVE, indiquer le nombre de régions/départements/provinces ayant adopté des déclarations de politique forestière	
Lois décentralisées (Actes juridiques ou Codes) sur la forêt	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si OUI, indiquer le nombre de régions/départements/provinces ayant des lois sur les forêts	

Notes explicatives du tableau:

1. La politique forestière est approuvée lorsqu'elle est officiellement reconnue en tant que politique ou disposition gouvernementale. L'approbation est formalisée quand il existe un document daté et signé par le Ministre responsable des forêts.
2. La Loi est ratifiée quand le texte a été adopté par l'autorité législative.

T 15 Cadre institutionnel

T15.1 Raison d'être

La formulation efficace de la politique forestière et sa mise en œuvre, dépendent de la capacité institutionnelle des administrations forestières nationales et décentralisées. Par ailleurs, de nombreuses administrations sont responsables de l'application des lois et règlements forestiers. Ce tableau fournit des informations sur les capacités techniques et de gestion des principaux organismes publics relatifs aux forêts du pays en vue de la gestion durable des forêts. Les informations demandées comprennent les effectifs et la qualification du personnel mais aussi la répartition par genres.

T15.2 Spécifications

Unités et années de référence

Unité de référence	Tableau 15a: Non applicable Tableau 15b: Nombre d'effectifs, pourcentage de femmes
Années de référence	Tableau 15a: 2008 Tableau 15b: 2000, 2005 et 2008

Catégories et définitions

Terme	Définition
Ministre responsable de l'élaboration de politiques forestières	Ministre détenant la responsabilité principale sur les questions forestières et la formulation de la politique forestière. <u>Note explicative</u> 1. Le titre de Ministre comprend la dénomination complète du Ministère et traduit souvent l'orientation donnée au développement du secteur forestier.
Directeur des forêts	Le Directeur des forêts – ou chef de l'administration forestière - est le fonctionnaire en charge de l'application du mandat de l'administration publique relatif aux forêts. <u>Note explicative</u> 1. Le Directeur des forêts pourra être un fonctionnaire de haut rang au sein d'un Ministère mais il pourra également être le directeur d'un organisme forestier public.
Degré de subordination	Nombre de degrés hiérarchiques administratifs entre le Directeur des forêts et le Ministre. <u>Exemples</u> 1. Degré 1: Le Directeur des forêts rend compte directement au Ministre. 2. Degré 2: Le Directeur des forêts rend compte à un sous-ministre (ou équivalent) qui rend compte à son tour au Ministre. 3. Degré 3: Le Directeur des forêts rend compte à un Directeur de département (ou équivalent). Le Directeur de département rend compte au sous-ministre qui rend compte à son tour au Ministre.
Diplôme universitaire	Titre obtenu auprès d'une université après au moins trois ans d'études post-secondaires.

Modèle de tableau

Tableau 15a - Institutions

Catégories de FRA	2008
1. Ministre responsable de la formulation de politiques forestières: donner le titre complet	
2. Degré de subordination du Directeur des forêts au sein du Ministère	<input type="checkbox"/> 1 ^{er} degré de subordination par rapport au Ministre <input type="checkbox"/> 2 ^{ème} degré de subordination par rapport au Ministre <input type="checkbox"/> 3 ^{ème} degré de subordination par rapport au Ministre <input type="checkbox"/> 4 ^{ème} degré, ou degré plus bas, de subordination par rapport au Ministre
3. Autres organismes forestiers publics au niveau national	
4. Institution(s) responsable(s) de l'application des lois forestières	

Note:

1. Lorsque plusieurs Ministères sont responsables des questions forestières, et de la formulation des politiques forestières, indiquer dans les commentaires du tableau, et expliquer comment sont réparties les responsabilités.
2. Lorsque plusieurs institutions sont responsables de l'application des lois forestières, expliquer comment sont réparties les responsabilités dans les commentaires du tableau

Tableau 15b - Ressources humaines

Catégories de FRA	Ressources humaines au sein des institutions forestières publiques					
	2000		2005		2008	
	Nombre	%Femmes	Nombre	%Femmes	Nombre	%Femmes
Effectifs totaux						
...dont possédant un diplôme universitaire ou équivalent						

Note:

1. Sont incluses les ressources humaines au sein des institutions forestières publiques à l'échelle sous-nationale
2. Sont exclues les personnes travaillant dans des entreprises de l'État, dans l'enseignement et la recherche ainsi que les travailleurs saisonniers/temporaires.

T 16 Formation et recherche

T16.1 Raison d'être

Pour accomplir une gestion durable des forêts, il faut disposer de capacités et de programmes de recherche et de formation forestière. Ce tableau fournit une répartition temporelle par genres du nombre de chercheurs et d'étudiants diplômés en sciences forestières et indique les capacités nationales disponibles en vue de la gestion durable des forêts.

T16.2 Spécifications

Unités et années de référence

Unité de référence	Nombre de personnes
Années de référence	2000, 2005 et 2008

Catégories et définitions

Terme	Définition
Education forestière	Programme d'enseignement post secondaire centré sur la forêt et sujets associés
Doctorat	Diplôme d'études supérieures (ou équivalent) sanctionnant une durée totale d'études d'environ huit ans. <u>Notes explicatives</u> <ol style="list-style-type: none"> 1. Correspond au deuxième cycle de l'enseignement supérieur (niveau 6 de la CITE). 2. Exige normalement que soit soutenue une thèse d'une qualité suffisante pour en permettre la publication, thèse qui doit être le produit d'un travail de recherche original et représenter une contribution appréciable à la connaissance. 3. Exige normalement des études de l'enseignement supérieur d'une durée de deux à trois ans après l'obtention d'un master.
Master ou équivalent	Diplôme d'études supérieures (ou équivalent) sanctionnant une durée d'études de cinq ans. <u>Notes explicatives</u> <ol style="list-style-type: none"> 1. Correspond au premier cycle de l'enseignement supérieur (niveau 5 de la CITE). 2. Exige normalement des études de l'enseignement supérieur d'une durée minimale de deux ans après l'obtention d'une licence.
Licence ou équivalent	Diplôme d'études supérieurs (ou équivalent) sanctionnant une durée d'études de trois ans. <u>Note explicative</u> <ol style="list-style-type: none"> 1. Correspond à l'enseignement post-secondaire non supérieur (niveau 4 de la CITE).
Diplôme ou Brevet de technicien	Qualification délivrée par un établissement technique d'enseignement supérieur consistant en un ou trois ans d'enseignement post-secondaire.
Centres de recherche	Centres de recherche réalisant principalement des programmes de

forestière financés par des fonds publics	recherche sur les questions forestières. Le financement de ces centres est fait principalement sur fonds publics ou à travers d'institutions publiques.
--	--

Modèle de tableau

Catégories de FRA	Nombre de diplômés ¹ en éducation relative à la forêt					
	2000		2005		2008	
	Nombre	%Femmes	Nombre	%Femmes	Nombre	%Femmes
Master en sciences forestières ou équivalent						
Licence en sciences forestières ou équivalent						
Diplôme / Brevet de technicien forestier						
Catégories de FRA	Cadres travaillant dans les centres de recherche forestière financés par des fonds publics ²					
	2000		2005		2008	
	Nombre	%Femmes	Nombre	%Femmes	Nombre	%Femmes
Doctorat						
Master ou équivalent						
Licence ou équivalent						

Notes:

1. Le terme « diplômés » se réfère aux étudiants ayant achevé avec succès des études de niveau équivalent ou supérieur à une licence ou bien ayant obtenu un diplôme ou brevet de technicien forestier.
2. Inclut tous les diplômés en sciences et pas seulement en sciences forestières

T 17 Recouvrement des recettes publiques et dépenses

T17.1 Raison d'être

Les recettes perçues sur le secteur forestier indiquent la contribution de ce secteur aux finances de l'État et inversement, les dépenses du secteur public en faveur des forêts montrent le soutien que l'État apporte au secteur forestier. Il existe peu d'informations disponibles sur les mouvements de capitaux entre le secteur forestier et l'État, notamment en ce qui concerne les dépenses de l'État en faveur de la gestion durable des forêts. Ce tableau fournira des informations sur le montant total d'argent recouvré par l'État auprès du secteur forestier et sur les dépenses totales de l'État en faveur d'activités forestières.

Les dépenses totales de l'État comprennent les dépenses faites en faveur d'activités forestières pour toutes les institutions pertinentes (à l'exception des entreprises commerciales publiques)³ et sont divisées en dépenses opérationnelles et paiements de transferts (paiements pour soutenir des activités relatives aux forêts d'organisations non gouvernementales et du secteur privé, par ex. aides et subventions). Les deux types de dépenses sont ensuite subdivisées par source de financement (interne ou externe). Les informations sont recueillies pour l'année 2000 et l'année 2005 afin d'indiquer les tendances dans le montant total et la structure des dépenses de l'État en faveur du secteur forestier.

T17.2 Spécifications

Unités et années de référence

Unité de référence	1000 en monnaie nationale
Années de référence	2000 et 2005

Catégories et définitions

Catégorie	Définition
Recettes forestières	<p>Toute recette de l'État perçue sur la production intérieure (domestique) et le commerce de produits et de services forestiers. À ces fins, sont inclus dans les produits forestiers: le bois rond, le bois scié, les panneaux en bois, les pâtes et papiers, et les PFNL. Pour autant que possible, cette catégorie doit inclure les recettes perçues par tous les niveaux de l'État (c'est-à-dire niveau central, régional/provincial et municipal) mais doit exclure les bénéfices des entreprises commerciales publiques.</p> <p><u>Notes explicatives</u></p> <p>1. <u>Sont incluses</u>: toutes les charges perçues <u>spécifiquement</u> sur les particuliers et les entreprises engagés dans la production de produits forestiers et la prestation de services (par ex. les redevances et droits de concession, les droits de coupe, les bénéfices sur la vente de bois public, les impositions et taxes basés sur la superficie forestière ou le rendement, les taxes sur les</p>

³ S'il est impossible ou inapproprié de séparer les activités des entreprises commerciales publiques des autres activités du secteur public oeuvrant dans le domaine forestier, le pays devra le signaler et inclure les revenus et les dépenses dans les tableaux.

	<p>échanges commerciaux locaux et l'exportation de produits forestiers, les prélèvements spéciaux sur les activités forestières et les paiements à des fonds relatifs aux forêts, d'autres vérifications diverses, les droits administratifs et de licence prélevés par les administrations forestières, les droits de licence et de permis pour chasser, pour les activités récréatives et autres activités relatives aux forêts).</p> <p>2. Sont exclus: les impôts et les charges <u>généralement</u> perçus sur tous les particuliers et les entreprises (par ex. les impôts sur les sociétés, les impôts sur les salaires, les impôts sur les revenus, les impôts sur la terre et la propriété, les impôts sur la consommation ou la valeur ajoutée); les frais ou droits d'importation prélevés sur les produits forestiers; le remboursement de prêts de l'État à des particuliers et des entreprises engagées dans la production de produits forestiers et la prestation de services.</p>
Dépenses publiques	<p>Toute dépense de l'État en faveur d'activités relatives aux forêts (définies par la suite).</p> <p><u>Notes explicatives</u></p> <p>1. Correspond au budget total alloué et dépensé par tous les organismes concernés.</p> <p>2. Sont incluses les dépenses de fonctionnement administratif; pour les fonds de reboisement; de soutien direct du secteur forestier (par ex. aides et subventions) et de soutien d'autres institutions (par ex. centres de formation et de recherche).</p> <p>3. Sont exclues les dépenses des entreprises commerciales publiques.</p>
Dépenses opérationnelles (sous-catégorie des dépenses publiques)	<p>Toute dépense de l'État en faveur d'organismes publics exclusivement engagés dans le secteur forestier. Lorsque l'administration forestière fait partie d'un organisme public plus grand (par ex. département ou ministère), seulement la composante du secteur forestier des dépenses totales de l'organisme en question est incluse. Pour autant que possible, sont également incluses les autres institutions (par ex. de recherche, de formation ou de commercialisation) exclusivement engagées dans le secteur forestier, mais sont exclues les dépenses des entreprises commerciales publiques.</p> <p><u>Notes explicatives</u></p> <p>1. Sont incluses les dépenses pour: le personnel; les matériaux; les frais d'exploitation; et les investissements en capital (par ex. bâtiments, équipements, outils, véhicules et matériels), que la source de financement soit interne ou externe. Sont incluses les dépenses sur les activités par contrat ou confiées à l'extérieur. Sont également inclus les frais d'exploitation associés aux mesures d'incitation du secteur forestier.</p> <p>2. Sont exclues les dépenses pour: la commercialisation; la facilitation des échanges; la recherche, l'enseignement et la formation à un niveau général; ou pour les projets de développement dont les activités ne sont pas centrées sur les forêts.</p>
Paiements de transferts (sous-catégorie des dépenses publiques)	<p>Toute dépense de l'État en faveur de mesures directes (transferts) d'incitation financière versée à des organismes non gouvernementaux et du secteur privé, à des collectivités, des entreprises ou des particuliers œuvrant dans le secteur forestier pour la mise en œuvre d'activités relatives aux forêts.</p> <p><u>Notes explicatives</u></p> <p>1. Sont incluses: les aides en espèces et les subventions.</p> <p>2. Sont exclus: les mesures d'incitation fiscales; les prêts de l'État; les avantages en nature (matériaux gratuits ou subventionnés et/ou avis). Sont également exclues les mesures directes d'incitation financière disponibles pour tout particulier ou entreprise non spécifiquement associées à des activités relatives aux forêts (par ex. indemnités de déménagement, subventions pour l'emploi, allocations de formation à un niveau général).</p>

Financement interne	Dépenses publiques financées grâce à des ressources financières publiques d'origine interne (domestique), y compris: les recettes forestières retenues, les fonds associés aux forêts et les allocations du budget national (par ex. de sources de revenus publics de secteurs non forestiers).
Financement externe	Dépenses publiques financées grâce à des allocations et prêts de donateurs, d'organisations non gouvernementales, d'organismes internationaux pour le financement et d'organisations internationales lorsque ces fonds sont canalisés à travers des institutions nationales publiques. <u>Note explicative</u> 1. Pour autant que possible, sont exclues les dépenses en matière d'assistance technique financées directement par l'agence externe et le financement externe non canalisé à travers l'État (par ex. le financement externe canalisé à travers des agences non gouvernementales et du secteur privé).

Modèle de tableau

Tableau 17a – Recettes forestières

Catégories de FRA	Recettes (1000 en monnaie nationale)	
	2000	2005
Recettes forestières		

Tableau 17b – Dépenses publiques dans le secteur forestier par source de financement

Catégories de FRA	Financement interne (1000 en monnaie nationale)		Financement externe (1000 en monnaie nationale)		Total (1000 en monnaie nationale)	
	2000	2005	2000	2005	2000	2005
Dépenses opérationnelles						
Paiements de transferts						
Total dépenses publiques						
Si les paiements de transferts sont destinés à la gestion et la conservation des forêts, indiquer pour quels objectifs spécifiques ils ont été effectués - Cocher toutes les cases applicables.	<input type="checkbox"/> Reboisement <input type="checkbox"/> Boisement <input type="checkbox"/> Inventaire forestier et/ou plan d'aménagement <input type="checkbox"/> Conservation de la biodiversité de la forêt <input type="checkbox"/> Protection du sol et de l'eau <input type="checkbox"/> Amélioration des peuplements forestiers <input type="checkbox"/> Établissement ou préservation des aires protégées <input type="checkbox"/> Autre, indiquer ci-dessous					